

# Demande de dérogation espèces protégées

Suivant Article L411-2 du code de l'environnement

*PROGRAMME 2020*

**Opération d'EPINAL**

**Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**

**Champ du Pin**

**DECONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS**

1, 3, 5, 7 rue de Bitola (40 logements)

6, 8, 10 rue de Bitola (30 logements)

Août 2020

# Sommaire

<b>1 – Contexte et Objectifs de l’Opération.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – Présentation des immeubles à démolir.....</b>	<b>5</b>
2.1 Situation géographique.....	5
2.2 Photographie des bâtiments.....	7
<b>3 – Demande de dérogation.....</b>	<b>9</b>
3.1 Objet de la demande.....	9
3.2 Espèces protégées identifiées.....	10
3.3 Mesures d’Evitement – Réduction – Compensation.....	12
1. Evitement.....	12
2. Réduction.....	13
3. Compensation.....	14
4. Suivi.....	18

## 1 – CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération de démolition s'inscrit dans le nouveau programme global de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de Bitola-Champbeauvert à EPINAL (88000).

Les grandes orientations d'aménagements poursuivies dans ce projet de renouvellement urbain portent principalement sur les enjeux suivants :

- *Valoriser la trame paysagère et naturelle du quartier en s'appuyant sur de nouveaux principes de gestion des eaux pluviales. Création d'un éco-quartier.*
  
- *Requalifier le patrimoine bâti et développer une nouvelle offre de logements adaptés aux besoins, avec entre autre :*
  - La dédensification des secteurs les plus tendus du quartier Bitola, dans une logique patrimoniale pertinente **par la démolition de 70 logements sociaux**
  - La réhabilitation qualitative de 520 logements locatifs sociaux existants et des parties communes associées avec pour objectifs d'améliorer la qualité des logements, la maîtrise des charges et des déperditions thermiques, la qualité d'usages, les halls et espaces communs (réhabilitation BBC).
  - La restructuration lourde et qualitative de 20 logements locatifs sociaux existants afin de structurer un bâtiment 100% accessible aux personnes à mobilité réduite, opération emblématique de ce projet visant à transformer l'image du quartier.
  
- *Renforcer les mobilités douces*
- *Améliorer la trame d'espaces publics, support d'une meilleure articulation entre les différentes pièces urbaines*
- *Renforcer et pérenniser les polarités*

### La démolition : une nécessité pour le changement

Dans le cadre de ce projet de transformation, une des interventions majeure consiste à aménager un continuum paysager structurant articulant les différentes pièces urbaines du quartier et l'ouvrant vers la Moselle. Cette intervention structurante nécessite la démolition des 70 logements identifiés afin de transformer la partie du quartier Bitola la plus dense et d'ouvrir des vues vers son centre depuis la rue David et Maigret.

Cet axe, qui s'étendra de la rue de Champbeauvert à la Moselle, sera requalifié en profondeur afin de diminuer l'emprise dédiée à la voiture et organiser un mail piéton de

qualité en lien direct avec le futur parc urbain situé sur l'île. Support de nouvelles circulations douces, ce continuum végétal sera également un des arguments important de l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité renouvelée du quartier Bitola-Champbeauvert.

Les immeubles voués à la démolition sont de type R+4 surélevés (6 niveaux) sans ascenseurs et à proximité immédiate de l'axe majeur Est/Ouest dont l'affirmation et la requalification constituent des lignes directrices du projet urbain.

#### La rénovation énergétique : maîtrise des charges du locataire et réduction de l'impact du bâti sur l'environnement

La rénovation globale des bâtiments à usage locatif social va permettre l'amélioration de la qualité d'usage des logements, de l'image du quartier mais aussi et surtout la diminution et la maîtrise des charges des locataires par la réduction significative des déperditions thermiques de l'enveloppe du bâti (niveau BBC rénovation).

Les travaux sur l'enveloppe comprennent principalement :

- Le remplacement des couvertures
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- Le renforcement de l'isolation des combles
- Le renforcement de l'isolation des façades par le remplacement de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE)

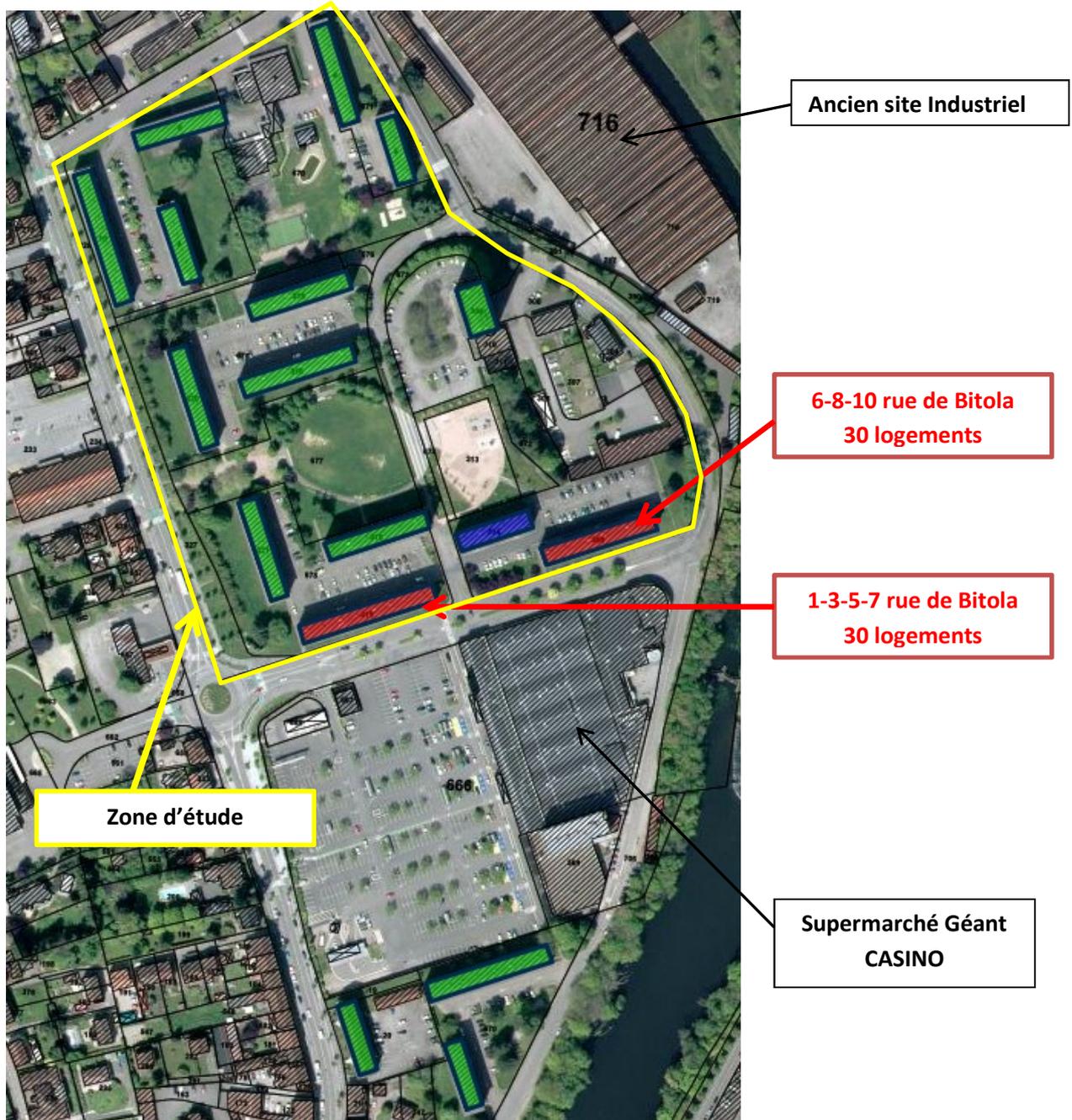
## 2 – PRESENTATION DES IMMEUBLES A DEMOLIR

### 2.1 Situation géographique :

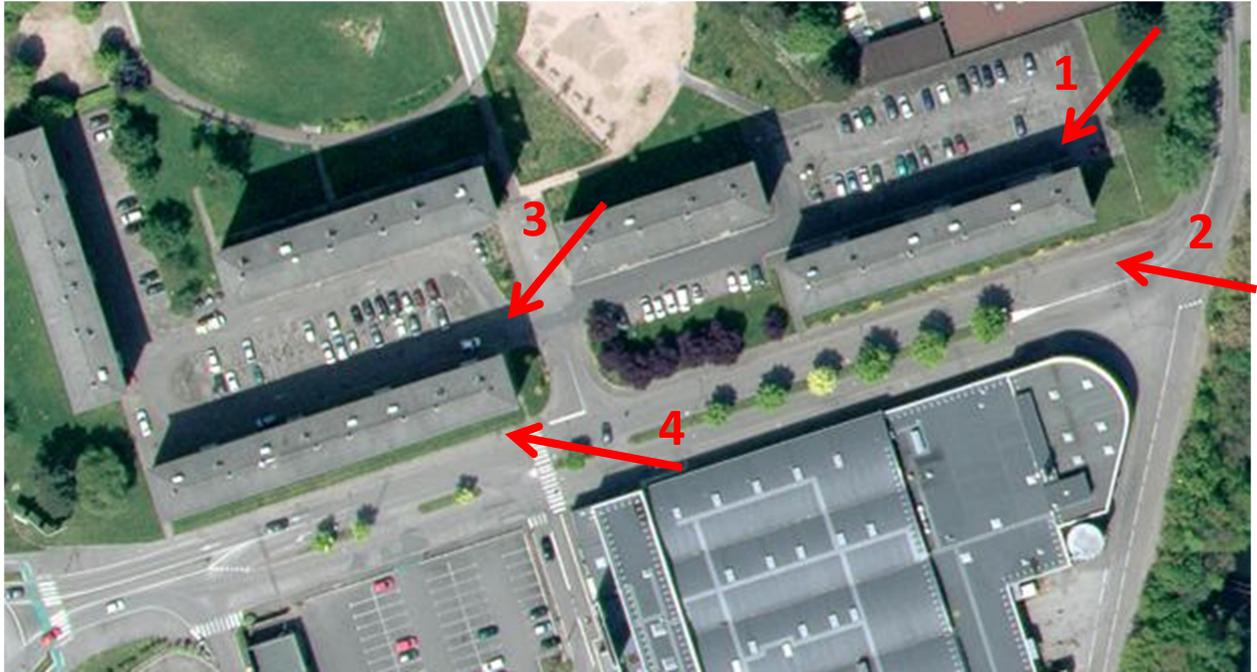
Le quartier de Bitola se situe au sud de la commune d'EPINAL dans les Vosges (88). Et regroupe les rues de Bitola, Jacquard, Passeur et route de Remiremont.

Les deux bâtiments voués à la démolition sont localisé aux N° 6,8,10 et 1,3,5,7 rue de Bitola





## 2.2 Photographies des bâtiments :



*Repérage des différentes photographies*



**1 – 6-8-10 rue de Bitola – Façade avant sur parking**



**2 – 6-8-10 rue de Bitola – Façade arrière sur rue David Maigret**



**3 – 1-3-5-7 rue de Bitola – Façade avant sur parking**



**4 – 1,3,5,7 rue de Bitola – Façade arrière sur rue David Maigret**

## 3 – DEMANDE DE DEROGATION

### 3.1 Objet de la demande :

Dans le cadre de cette opération de démolition de 2 bâtiments, EPINAL HABITAT a été alerté par deux associations de protection de l'environnement : CPEPESC Lorraine (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine) et LOANA (Lorraine Association Nature)

De ce fait, nous avons souhaité faire réaliser un inventaire permettant d'identifier, de localiser et de dénombrer la présence ou non d'avifaune nicheuse inféodée au bâti et de chiroptères.

Pour cela, nous avons missionné deux naturaliste indépendant : Mr Nicolas PATIER pour la partie « avifaune inféodée » et Mr Frédéric FEVE pour la partie « Chiroptères » (rapports joints).

Ces expertises ont mis en évidence la présence d'espèces protégées qui utilisent l'enveloppe des bâtiments concernés par les travaux pour nicher.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de bitola entre dans le cadre du paragraphe c) de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

*« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

[...]

*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (désenclavement du quartier, amélioration de la qualité des logements et réduction des charges des locataires), et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (création d'un éco-quartier, rénovation thermique des logements) ;*

[...] »

Dans ce cadre, EPINAL HABITAT demande donc l'autorisation de procéder à la démolition des deux bâtiments concernés, ayant pour conséquence la destruction de l'habitat et des sites de reproduction des espèces identifiées.

### 3.2 Espèces protégées identifiées :

L'**expertise afivaune** réalisée par Nicolas PATIER, entre le 15 mai et le 16 juin 2020 (voir rapport joint), a permis d'identifier la présence de 3 espèces protégées utilisant l'enveloppe du bâti de la zone concernée par les travaux pour nicher. Il s'agit de :

- Choucas des tours

Une vingtaine d'individus fréquente principalement les espaces verts du secteur. Une partie de la colonie niche à l'ouest de la rue de Remiremont, en dehors de la zone d'étude concernée par les travaux.

Bien que la nidification du choucas des tours sur les bâtiments concernés n'a pas été identifiée et n'est pas avérée, d'après le rapport de N. PATIER, « *au vu des différentes observations d'oiseaux avec des comportements territoriaux, il est aussi probable que quelques couples se soient installés dans les cheminées des bâtiments étudiés* ». Cependant, « *le cas échéant, l'impact [des travaux] sera négligeable. Des zones de reports étant présentes à proximité immédiate.* »

- Moineau domestique

Une vingtaine d'individus minimum fréquente le site et au moins 7 emplacements de nids ont été répertoriés dans les cavités des façades des bâtiments du site **dont 2 nids ont été identifiés en pignon ouest des 2 bâtiments voués à la démolition.**

D'après Mr N.PATIER, « *pour le moineau domestique, espèce opportuniste et ubiquiste, l'impacte [des travaux] est jugé faible, des zones de reports étant disponible à proximité* ».

- Martinet noir

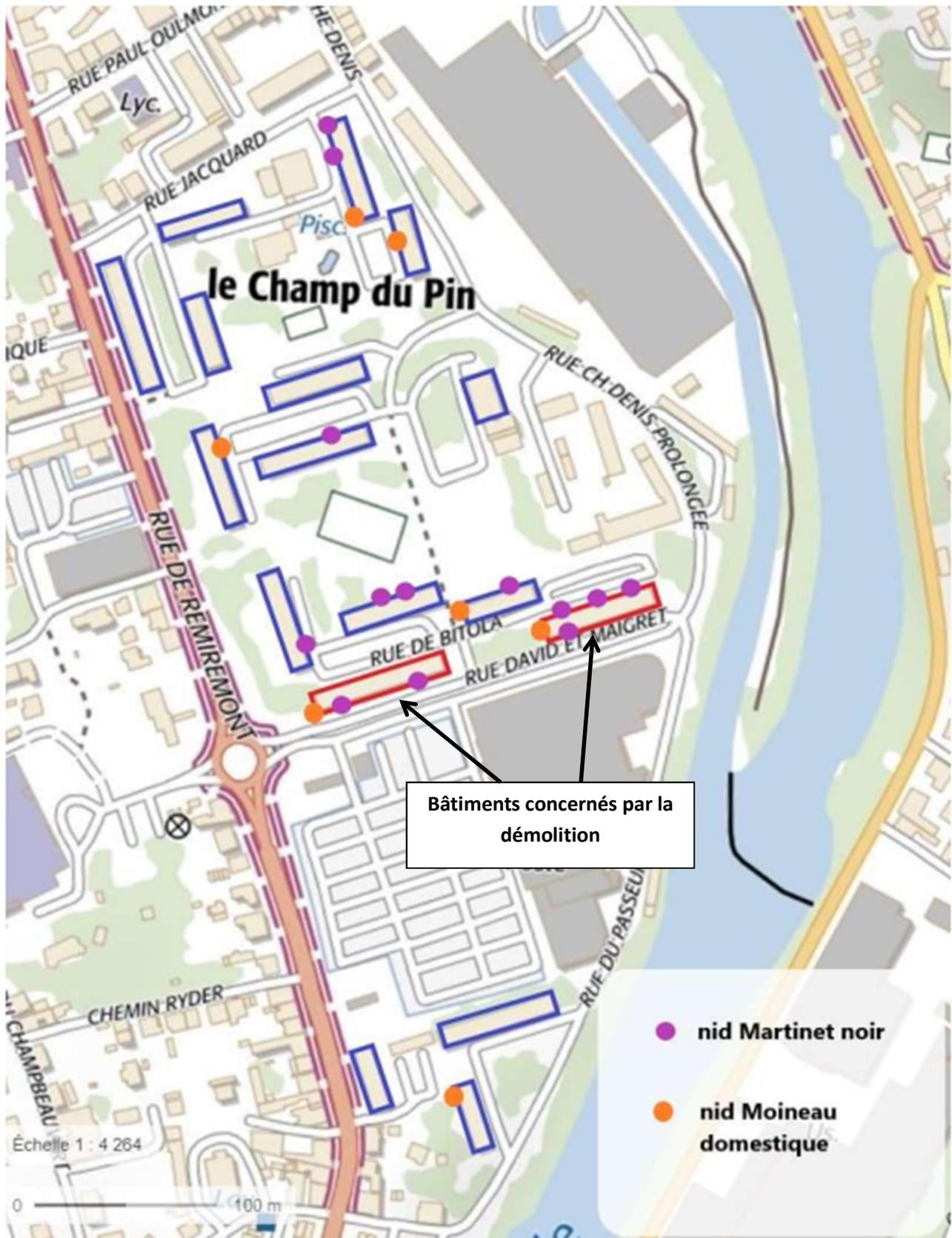
La population du site est estimée entre 15 et 20 couples nicheurs. Treize emplacements de nids de Martinets ont été identifiés sur le site dont **6 avérés sur les 2 bâtiments voués à la démolition**, au niveau des cavités de jonction des panneaux béton en sous face d'avancée de toiture.

Au dire de Mr PATIER, « *la probabilité de report n'est pas certaine étant donné la fidélité de cette espèce à ses zones de nidification et le manque de cavités favorables aux alentours. Une partie des nicheurs pourraient désertir la zone d'étude suite à la destruction des habitats. L'impacte est jugé fort pour cette espèce.* »

Le rapport **d'expertise Chiroptères** réalisé par Mr Frédéric FEVE révèle qu'aucun individu, ni indice de présence, n'a été observé lors des recherches.

De plus, la conception des bâtiments n'est pas favorable à l'hibernation, le transit ou la reproduction des chauves souris.

La carte ci-dessous localise les nids qui ont été identifiés lors de l'expertise avifaune de Nicolas PATIER. Aucun nid de Choucas des Tours n'a été identifié sur la zone d'étude.



Carte 3 : Localisation des nids de Martinet noir et de Moineau domestique répertoriés.

© N. Patier

### 3.3 Mesures d'Evitement – Réduction - Compensation :

#### 1. Evitement

Par la prise en compte du cycle biologique des espèces (nidification, reproduction, migration), les travaux de démolition ne **débuteront qu'à partir de la mi-October 2020** en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées.

Les démolitions ne seront pas achevées sur les deux bâtiments avant avril 2021. Pour cela, il est prévu de colmater les interstices support de nids pour les Martinets Noirs et les Moineaux domestiques afin que ceux-ci ne s'y installent pas avant la fin des travaux de démolition.

Ces interstices correspondent à :

- Pour les nids de Martinet : aux joints de construction entre éléments béton de sous face d'avancée de toiture
- Pour les nids de Moineau domestiques : vide entre l'isolant de façade et la couverture métal placée en tête d'isolant.

Entre temps, et pendant l'hiver 2020-2021, les mesures de compensation décrites ci-après (pose de nichoirs) auront été réalisées afin d'offrir un gîte à ces espèces pour la période de nidification de l'année 2021.



Interstices utilisées  
par les Martinet noir  
pour nicher



Une des façades occupées par plusieurs couples de Moineaux domestiques, rue de Bitola dans un bâtiment prochainement rasé. © N. Patier

## 2. Réduction

Pour l'ensemble des bâtiments rénovés, les cavités créées par les joints de construction entre éléments béton de sous face d'avancée de toiture utilisés par les Martinet pour nicher, **seront conservés dans leurs intégralités.**

Effectivement, les travaux de rénovation de l'enveloppe des bâtiments portent essentiellement sur le remplacement des couvertures, le remplacement des menuiseries extérieures et la réfection des isolations des façades.

Le maintien de ces cavités ne remet donc pas en question les travaux (principalement d'amélioration thermique) prévus sur les bâtiments. Les sous faces d'avancées de toiture béton feront juste l'objet d'une remise en peinture de propreté.

En ce qui concerne la suppression de ces interstices sur les bâtiments démolis, cela fait l'objet de mesures de compensations décrites ci-après, par **l'installation de nichoirs adaptés.**

### 3. Compensation

Les mesures prévues pour compenser la destruction d'une partie de l'habitat de l'avifaune consistent, d'une part en **la mise en place de nids adaptés** aux trois espèces protégées identifiées et, d'autre part à la réalisation d'aménagements visant à **favoriser la biodiversité** dans son ensemble.

➤ Installation de nichoirs

- Pour les Martinets Noir :

6 nids de Martinets ont été identifiés sur les deux bâtiments voués à la démolition. EPINAL HABITAT propose de mettre en place sur les bâtiments avoisinants **11 nichoirs** en béton de fibres végétales comportant de 3 chambres d'incubation séparées par boîtier.



» **Nichoir à martinet n° 17A – à 3 nids**

Particulièrement bien adapté à la formation de colonies grâce aux 3 chambres d'incubation dans un boîtier. Chaque chambre d'incubation possède une rosette amovible comme trou d'envol pour faciliter le nettoyage et le contrôle. Installation très facile, rapide et stable grâce aux deux fixations à équerre livrées avec le nichoir. Il peut être accroché à un mur ou être suspendu sous une avancée de toit. Il est possible de cacher les branches latérales de la fixation à équerre en le fixant derrière le nichoir pour réduire la largeur de l'installation. Livré avec le matériel de fixation.

**Dimensions extérieures** : H 15 x P 15 x L 98 cm.

**Chambre d'incubation** : H 14 x P 14 x L 30 cm.

**Poids** : 7,1 kg environ. **Réf. 00 613/4**



Source : catalogue SCHWEGLER N°69 – page 35

Ces nichoirs seront fixés sous les avancées de toiture des bâtiments (hauteur d'environ 18m) afin de recréer le plus fidèlement possible l'emplacement de nidification déjà utilisé par les Martinets.

Ils seront mis en place pendant l'hiver 2020-2021 et seront orientés principalement nord / nord-ouest afin d'éviter les vents dominants pour protéger les orifices d'envol des pluies et intempéries.

- Pour les Moineaux domestique :

Il a été identifié 2 nids de Moineaux domestiques sur les bâtiments à démolir. En compensation, il est prévu la mise en place de **4 nichoirs sur les bâtiments rénovés**.

Ces abris en béton de bois sont adaptés aux colonies de moineaux et seront fixés en partie haute des isolations de façades ouest des bâtiments afin de recréer au mieux le



positionnement des nids existants.

### » Abri pour les colonies de moineaux 1SP

**Occupants :** Moineau domestique et moineau friquet, parfois rougequeue noir et gobe-mouches gris ou autres espèces nichant en cavité comme mésange etc.

**Matériau :** béton de bois micro-poreux SCHWEGLER.

**Suspension :** Aux murs des maisons dans les zones résidentielles, des bâtiments industriels et agricoles, des granges et beaucoup d'autres constructions de tout genre.

**Hauteur de suspension :** 2 mètres et plus.

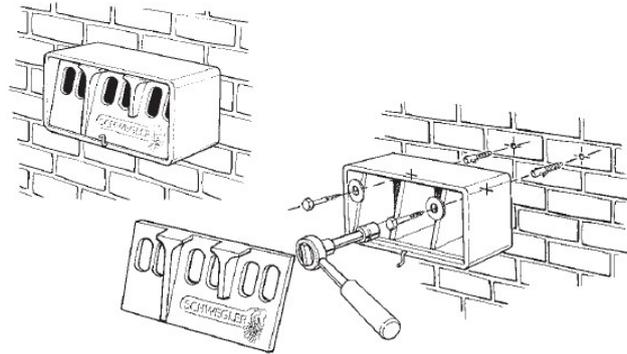
**Dimensions intérieures de chaque chambre de nidification**

H 16 x L 10,5 x P 15 cm environ.

**Dimensions extérieures :** H 24,5 x L 43 x P 20 cm.

**Poids :** 15 kg environ.

**Réf. 00 590/8**



▲ suspension facile sur les murs, à l'aide des chevilles et des vis ci-jointes.

Source : catalogue SCHWEGLER N°69 – page 31

#### ■ Pour le Choucas des tours :

Bien que la nidification du Choucas des tours ne soit pas avérée sur les bâtiments à démolir, nous prévoyons la **mise en place de 4 nichoirs de base à encastrer** sur les bâtiments avoisinants.

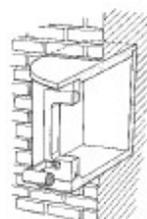
### » Nichoir à encastrer – Système multiple



▲ modèle "faucon crécerelle" (nichoir de base et paroi frontale pour faucon crécerelle)



▲ encastré dans une façade (Modèle "faucon crécerelle")



▲ coupe, profondeur optimale (Modèle "faucon crécerelle")



Le nichoir de base peut être encastré dans tous les types de bâtiments, qu'ils soient en béton, en pierre ou en bois.

**Lieux d'implantation possibles :** dans tous les corps de bâtiments, à savoir ponts, bâtiments industriels, façades de maison, clochers d'église, hangars, remises, et beaucoup plus encore. Lorsque le nichoir de base est encastré, on décide quelles espèces on désire aider en choisissant la paroi frontale correspondante. Il est également possible de changer ultérieurement cette paroi quand on désire coloniser une autre espèce. Commandez le nichoir de base avec une ou plusieurs parois frontales décrites cidessous.

**Profondeur de fixation :** Peut être encastré individuellement c'est-à-dire selon la construction. La profondeur idéale s'élève à 24 cm ; jusqu'à l'inclinaison du toit. Pendant certains grands projets de protection des espèces dans les villes, il s'est avéré qu'il est possible de créer, avec des moyens très simples, des lieux de nidification pour des oiseaux devenus souvent rares. Les faucons crécerelles sont très appréciés dans les villes car ils chassent les pigeons. C'est surtout pour protéger les monuments historiques des souillures de ces oiseaux que ces rapaces sont très volontiers colonisés.

**Densité :** En raison du genre de vie des choucas et des martinets (qui nichent volontiers en colonies), il est recommandé de fixer plusieurs "nichoirs à encastrer" rapprochés les uns des autres. Le faucon crécerelle préfère nicher "tout seul", mais volontiers au milieu des colonies de choucas et de martinets. Sur une façade ou sous un pont, un ou deux de ces "nichoirs à encastrer" suffisent pour les faucons pèlerins ; il n'y a pas de limitation du nombre de nichoirs pour les deux autres espèces et vous pouvez en fixer autant que vous le désirez.

**Fixation :** Il est recommandé de les fixer à une hauteur supérieure à 5–6 mètres. Faire en sorte qu'il soit à l'abri du vent (surtout pour les faucons crécerelles).

**Nettoyage :** Les parois frontales peuvent être retirées à tout moment, mais un nettoyage n'est pas forcément nécessaire, surtout dans les endroits difficilement accessibles, comme les ponts, les clochers etc.

**Matériau :** béton de bois micro-poreux.

**Dimensions largeur :** L 44,5 x P 41,5 x H 41,5 cm.

**Poids :** Nichoir de base : 28 kg environ + paroi frontale.

**Réf. 00 290/7** | nichoir sans paroi frontale

Source : catalogue SCHWEGLER N°69 – page 29

Ces nichoirs fabriqués en béton de bois microporeux seront équipés de parois frontales munis d'un trou d'envol de 8cm de diamètre adapté au Choucas des Tours.

Ils seront positionnés en pignon de bâtiment à une hauteur d'environ 10m et espacés d'environ 3m.



» **Choucas**

**Hauteur et lieu de fixation :** Voir nichoir pour choucas n° 29, page 28 du catalogue.

**Matériau :** béton de bois micro-poreux SCHWEGLER.

**Dimensions :** L 24 x P 5,5 x H 31,5 cm.

**Dimensions du trou d'envol :** Ø 8 cm.

**Poids :** 3,5 kg environ.

La localisation envisagée de l'ensemble des nichoirs est indiquée sur le plan du site après travaux de rénovation urbaine en page suivante.

Bien sûr, ce **positionnement n'est pas définitif et pourra évoluer en fonction des remarques émises par les services compétents à la suite de la présente demande de dérogation.**



Plan masse projet ville d'EPINAL EPI\_ESQ-02 INDB

Localisation des niochirs à installer :

- Niochir à Martinet Noir (x11)
- Niochir à Moineau Domestique (x4)
- Niochir à Choucas des Tours (x4)

➤ Favoriser la biodiversité

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la ville d'EPINAL mène, en concertation avec l'Atelier des territoires, un programme complet de restructuration des espaces extérieurs du quartier de Bitola-Champbeauvert, visant d'une part, à désenclaver et valoriser « l'image » du quartier et d'autre part à **déployer une palette de milieu naturel diversifié**.

Cela consiste au réaménagement global des abords des bâtiments, du cœur de quartier, la création de square paysagé, de promenade ainsi que la requalification de l'ancien site industriel et des berges de la Moselle devenant **support de diversité écologique** à travers la création de **milieux naturels étagés**.

Il est de plus proposer **d'associer les habitants à la gestion des espaces végétalisés** qu'il s'agisse par exemple, de jardin de comestibles, de jardins privatifs ou collectifs en pied d'immeuble ainsi que, avec l'aide du centre social, **de les sensibiliser à la biodiversité des espèces proche des habitations** sous la forme de « journée d'éducation à l'environnement » et d'atelier d'auto construction d'hôtel à insectes, nichoirs à oiseaux, bacs de compostage, etc....

Plus d'info sur le NPRU Bitola – Champbeauvert sur le lien suivant :

<https://www.epinal.fr/urbanisme/npru-bitola-champbeauvert>

#### 4. Suivi

Nous proposons un suivi par Nicolas PATIER, Naturaliste indépendant et auteur de l'expertise avifaune préliminaire, à raison **d'une journée par an pendant 2 ans** pour constater l'efficacité des mesures mises en place, puis **un passage supplémentaire 5 ans après les travaux** afin de répertorier l'évolution des populations des espèces concernées.

*Est joint au présent document :*

- *Attestation CERFA N°13 614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.*
- *Rapport d'expertise Avifaune de Nicolas PATIER*
- *Rapport d'expertise Chiroptère de Frédéric FEVE*

*Epinal Habitat  
Aout 2020  
Rédacteur : T.JEANROY*